



Cavalier & King Charles Spaniel club des Schweiz Club Suisse du Cavalier & King Charles Spaniel

Secrétariat SCS
Postfach
4710 Balsthal

Ardon, le 25.05.2024

Concerne : Demande de changement du règlement d'élevage à savoir les articles 2.3.1.2 et 2.3.1.3 du Règlement d'élevage complémentaire au RESCS et aux DA/RESCS (valable depuis le 1^{er} décembre 2018).

1. Demande de modification de l'article 2.3.1.2

Actuellement :

2.3.1.2 Vétérinaires habilités à procéder à l'examen et formulaire

Le formulaire de contrôle est mis à disposition par le CCS sur son site Internet. L'éleveur /propriétaire d'étalon peut faire procéder au contrôle par le vétérinaire de son choix.

Proposition :

2.3.1.2 Vétérinaires habilités à procéder à l'examen et formulaire

Les modalités admises sont l'échographie cardiaque et l'auscultation cardiaque.

- 1) L'examen « échographie cardiaque » doit être réalisé par un/une vétérinaire spécialiste en cardiologie avec formation approfondie en échographie (Cardiologue Residency-trained).
- 2) L'examen « auscultation cardiaque » peut être réalisé par le / la vétérinaire suisse de votre choix.

Le formulaire de contrôle pour l'auscultation est mis à disposition par le CCS sur son site internet.

Pour le résultat du test « échographie cardiaque », le rapport du vétérinaire cardiologue formé fait fois.

2. Demande de modification de l'article 2.3.1.3

Actuellement :

2.3.1.3 Modalités d'examen et conditions

Sont déterminantes la date de naissance et celle des examens du chien.

- a) jusqu'à 6 ans

Jusqu'à 6 ans révolus, les chiens doivent obtenir le résultat « Exempt d'insuffisance auriculo-ventriculaire » ou « AV degré 0 ». Le degré 1 ou plus élevé chez des chiens de moins de 6 ans entraîne la radiation immédiate et l'exclusion de l'élevage.

- b) 6 à 8 ans

Si des chiens de plus de 6 ans obtiennent le résultat « insuffisance auriculo-ventriculaire de degré 1 » (résultat obtenu après 6 ans révolus), ils peuvent encore être utilisés à la reproduction, à condition que le partenaire soit exempt de toute anomalie (degré 0).

Les chiens âgés de 6 à 8 ans accusant une « insuffisance auriculo-ventriculaire de degré 2 » ou plus sont radiés avec effet immédiat et exclus de l'élevage.

- c) mâles de plus de 8 ans

Les mâles de plus de 8 ans peuvent continuer à être utilisés à la reproduction si le résultat de l'examen du cœur ne dépasse pas le degré 2 d'insuffisance auriculo-ventriculaire (résultat obtenu après 8 ans révolus).



Cavalier & King Charles Spaniel club des Schweiz
Club Suisse du Cavalier & King Charles Spaniel

Proposition :

2.3.1.3 Modalités d'examen et conditions

Le programme de dépistage obligatoire est organisé comme suit :

Sont déterminantes la date de naissance et celle des examens du chien.

Chaque année (à partir de 12 mois) :

- Auscultation cardiaque

A 4 ans :

- Échographie cardiaque

A 6 ans :

- Échographie cardiaque

Les critères d'éligibilité à l'élevage ou non ainsi que dans quelles conditions, sont en voie d'être établies par un groupe d'expert, dirigé par le Prof. Dr. med. vet. Tony Glaus, Chef du service de cardiologie de la clinique des petits animaux de l'université de Zürich et membre du comité consultatif scientifique de la SCS.

Cordialement,
Le président du CCS

Luca Sangiorgio